



Formation continue Expertise en radioprotection

Depuis 2018, toute personne qui travaille avec des rayons ionisants ou qui y est potentiellement soumise est tenue de suivre une formation continue correspondante. Les v t rinaires au b n fice d'une autorisation d'expert en radioprotection sont tenus de suivre la formation continue tous les cinq ans. Par ailleurs, ils ont  galement la charge de s'assurer que toutes les personnes dans l'entreprise (v t rinaires et AMV) qui travaillent avec des rayons ionisants satisfont aussi l'obligation de formation continue tous les 5 ans (4 le ons pour les v t rinaires et 8 le ons pour les AMV). Les activit s autoris es ne peuvent  tre exerc es que pour autant que l'on puisse apporter la preuve n cessaire de formation et de formation continue aff rente.

Public cible	V�t�rinaires
Contenu	Rafra�chissement des connaissances de base en radioprotection Nouveaut�s l�gales concernant la radiographie dans les cabinets v�t�rinaires Radiographie num�rique Techniques de mise au point Discussions d'images et de cas
Taille du groupe	Max. 80 personnes
D�but/dur�e	08 octobre 2026, 13.00 - 17.00 heures
Lieu du cours	En ligne
Intervenant/e	Alessandro Delaude, Dr. med. vet., EBVS DI
Langue d'enseignement	Fran�ais
heures de formation	3 HF SVS, ce qui correspond aux 4 le�ons (de 45 min) exig�es par la loi Obligation de formation continue
Co�ts	Membres SVS: CHF 220.- Non-membres SVS: CHF 350.-
Conditions	L'inscription est contraignante. En cas de d�sistement apr�s la date limite d'inscription, le montant total du cours est d�.
Inscription/information	Madame Sarah Prasse, Formation SVS, fortbildung@gstsvs.ch Date limite d'inscription : 09 septembre 2026